



Ville des Sables d'Olonne  
21 place du Poilu de France  
CS 21842- 85118 les Sables d'Olonne Cedex  
Tél : 02 51 23 16 00  
E-mail : [sonia.fradet@lessablesdolonne.fr](mailto:sonia.fradet@lessablesdolonne.fr)



SUBVENTION COMMUNALE  
À LA RESTAURATION DES FAÇADES  
DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS

2019

**PÔLE PROXIMITÉ**  
DIRECTION LOGEMENT-HABITAT

## BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires, bailleurs ou copropriétaires

## BÂTIMENTS ÉLIGIBLES

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Faire l'objet d'une protection (façade ou bâtiment) soit dans le cadre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) soit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,
- Bâtiment à usage d'habitation de plus de 15 ans,
- Bâtiment qui n'a pas fait l'objet d'une aide communale au ravalement dans les 10 ans précédent la demande.

## TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Pour obtenir une subvention, les travaux subventionnables doivent concerner :

- soit l'ensemble des façades du bâtiment faisant l'objet du ravalement,
  - soit tout ou partie des menuiseries d'origine faisant l'objet d'une restauration ou d'un remplacement à l'identique, y compris, les portes d'entrée.
- Enduit ou peinture de la totalité des façades et pignons visibles du domaine public. Pour les façades et/ou pignons partiellement visibles, seule la surface visible est incluse dans l'assiette des travaux subventionnables,
  - Nettoyage et protection des encadrements de baies en pierre,
  - Protection et réfection des encadrements de baies en pierre,
  - Protection et réfection des décors de la façade,
  - La peinture des menuiseries, des volets, des portes de garage et des gardes corps.

## NE SONT PAS SUBVENTIONNÉS

- Les travaux de simple nettoyage
- Les travaux concernant des façades ou pignons non visibles du domaine public
- les travaux de bardage et d'isolation par l'extérieur
- la peinture des murs de clôture, portails
- la réfection de la zinguerie

**LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ÊTRE FAITE  
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX  
ET ÊTRE DÉPOSÉE COMPLÈTE  
AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2019.**

	Taux de participation sur le montant H.T des travaux subventionnables par bâtiments	Plafond de la subvention par bâtiment
Maison individuelle ou immeuble de 2 logements	25,00 %	1 800,00 €
Immeuble de 3 à 6 logements	25,00 %	3 000,00 €
Immeuble de 7 logements et plus	25,00 %	4 800,00 €

### ATTENTION,

la décision d'octroi d'une subvention est limitée au budget alloué annuellement à cette action par le Conseil Municipal.

### PÉRIODE ET VALIDITÉ DE LA SUBVENTION :

Le propriétaire dispose d'un délai de 18 mois pour la réalisation des travaux, à compter de la notification d'attribution de la subvention. A échéance, la commission annulera de plein droit l'attribution. Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour être validé.

**LES PRIMES À LA RESTAURATION DES FAÇADES NE SONT PAS CUMULABLES ENTRE ELLES**